

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
janvier  
2017

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 11 janvier 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Ghislain Bélanger, conseiller

Est absent :

M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-Francois Comeau, directeur général

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

170101

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2016 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2016 est adopté tel que rédigé.  
Adopté

170102

#### COMPTES

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 258 313,68 \$ et celui des revenus de 68 575,46 \$ pour le mois de novembre 2016 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	27 329,27 \$
Sécurité publique :	14 584,23 \$
Transport :	40 276,31 \$
Hygiène du milieu :	83 158,63 \$
Santé et bien-être :	0,00 \$
Aménagement et urbanisme :	30 892,39 \$
Loisirs et culture :	56 787,70 \$
Frais de financement :	5 285,15 \$

Adopté

170103

COMPTES

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 275 943,50 \$ et celui des revenus de 115 885,25 \$ pour le mois de décembre 2016 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	48 322,59 \$
Sécurité publique :	23 387,77 \$
Transport :	63 838,57 \$
Hygiène du milieu :	69 363,78 \$
Santé et bien-être :	0,00 \$
Aménagement et urbanisme :	2 233,85 \$
Loisirs et culture :	68 796,94 \$
Frais de financement :	0,00 \$

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

170105

CONSEIL DE VILLE  
ACCEPTATION DÉMISSION – M. VINCENT FORTIER,  
CONSEILLER

CONSIDÉRANT que M. Vincent Fortier, conseiller du district n° 6, a déposé sa lettre de démission auprès de la municipalité, en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'accepter la démission de M. Vincent Fortier, et ce, en date de l'adoption de la présente résolution;
  2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la municipalité soient respectées.
- Adopté unanimement

170106

**RÈGLEMENT 17-300**  
**Règlement de taxation et**  
**de tarification municipale**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 17-300.  
Adopté

**RÈGLEMENT 17-300**  
**Règlement de taxation et**  
**de tarification municipale**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de : « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 17-300.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7501 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,1785 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ancien village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ancienne paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,022 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale d'immobilisation est fixé à 0,0270 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0621 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant :
  - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), le coût est de 139,10 \$ pour cette unité.
  - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximale de six mois), le tarif est de 69,55 \$.

6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera demandé pour chaque UBE un tarif de 139,10 \$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante :

Cueillette annuelle      Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine

Cueillette annuelle      Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine

Cueillette saisonnière      Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)

Cueillette saisonnière      Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)

7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 18,95 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 155,48 \$.
9. Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 150 \$ pour une résidence.
10. Le tarif de compensation pour le service des égouts est fixé à 255,06 \$.
11. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 90 \$.
12. Le tarif pour 1 m<sup>3</sup> d'eau au compteur est fixé à 0,7297 \$.
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

170107

**VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de compte de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour des taxes municipales impayées au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Matin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2017 pour effectuer le paiement complet incluant les intérêts encourus.

2. Que, lorsque cette date sera dépassée, le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2014, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-François Comeau, directeur général, soit autorisé par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

Adopté

170108

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS  
PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et ce selon les renseignements inscrits au fichier Excel qui a été transmis à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté

170109

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ACCEPTATION DÉMISSION MME JOSIANNE MORIN

CONSIDÉRANT que Mme Josianne Morin, secrétaire comptable, a déposé sa lettre de démission auprès de la municipalité, en date du 6 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec ;

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'accepter la démission de Mme Josianne Morin et ce, en date du 6 janvier 2017 ;

2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la municipalité soient respectées.

Adopté

170110

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ACCEPTATION DÉMISSION M. RAPHAEL ST-GELAIS

CONSIDÉRANT que M. Raphael St-Gelais, coordonnateur à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, a déposé sa lettre de démission auprès de la municipalité, en date du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'accepter la démission de M. Raphael St-Gelais, et ce, en date du 9 janvier 2017;

2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la municipalité soient respectées.

Adopté

170111            **CONFIRMATION D'ADHÉSION**  
**ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC**

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la confirmation de l'adhésion de M. Jean-François Comeau, directeur général, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant de 445 \$, plus taxes.

Adopté

170112            **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**  
**ASSOCIATION CHEFS SÉCURITÉ INCENDIE QUÉBEC**

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de M. Raynald Labrie, chef incendie, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, au montant de 287,44 \$, taxes incluses.

Adopté

170113            **ASSURANCES GÉNÉRALES**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT MMQ**

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement de la prime pour le renouvellement de la police d'assurance au montant de 78 715 \$, taxes incluses à la Mutuelle des municipalités du Québec.

Adopté

170114            **RÉSOLUTION D'APPROBATION**  
**RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2015**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2015;

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil entérine le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2015 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.  
Adopté

170115 **MISE À JOUR DES ÉQUIPEMENTS RÉSEAUTIQUES**  
**RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT**

ATTENDU que les équipements de réseautique de la MRC de Bellechasse et de ses 20 municipalités sont en place depuis 2004 (Villages branchés) et sont en fin de vie ;

ATTENDU qu'une mise à jour des équipements doit se réaliser en début d'année 2017 ;

ATTENDU que toutes les municipalités reliées au réseau de la MRC doivent procéder au remplacement des équipements ;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le remplacement des équipements de réseautique de la municipalité à être effectué par Telus.

2. Le conseil autorise la dépense de 6 800 \$ affectée au projet.  
Adopté

170116 **COLLOQUE SÉCURITÉ CIVILE**  
**INSCRIPTION**

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur du service incendie à participer au Colloque sur la sécurité civile et incendie donné par le ministère de la Sécurité publique qui se tiendra du 17 au 18 octobre 2017 au Centre des congrès et d'expositions de Lévis.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 350 \$, taxes non applicables.  
Adopté

170117 **DEMANDE DE SUBVENTION**  
**ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-CHARLES**

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Lynda Carrier



ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 250 \$, à l'École secondaire Saint-Charles, pour contribuer à titre de partenaire Bronze à la tenue du Défi vélo 2017.  
Adopté unanimement

170118

DEMANDE DE SUBVENTION  
140<sup>e</sup> GROUPE SCOUT

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 300 \$, au 140<sup>e</sup> groupe scout, pour contribuer aux activités du groupe, auquel participent quatre jeunes et deux animateurs provenant de la municipalité.  
Adopté unanimement

REMERCIEMENT

Il est proposé par Francois Audet  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au Service des incendies pour la collecte de denrées et d'argent dans le but de préparer des paniers de Noël pour des familles de Saint-Charles.

2. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements aux bénévoles pour tout le travail effectué pour l'entretien de la glace extérieure.

3. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au groupe de bénévoles ayant contribué au succès du Marché de Noël de Saint-Charles.  
Adopté

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

170121

CLÔTURE

Il est proposé par Ghislain Bélanger  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 37  
Adopté

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Dominic Roy

\*\*\*\*\*